

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2022

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 18/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusés :**

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

**Absents :** Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2022\_08\_02 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment son article L.332-23 1° ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 063-216302380-20221203-2022\_08\_02-DE

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population ;

**Considérant** que l'agent recenseur ne doit pas exercer de fonctions électives dans la commune qui l'emploie (article 156 V de la Loi n° 2002-276) ;

M. le Maire expose au Conseil municipal les objectifs du recensement et notamment que ces chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation ;

M. le Maire énonce au Conseil municipal les deux modes de recrutement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme :

- La création d'un poste d'agent d'accueil non permanent pour accroissement temporaire d'activité ;
- La rémunération à la vacation.

M. le Maire rappelle le mode de rémunération retenu en 2017 : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif sur la base d'un mi-temps et une indemnité forfaitaire de frais de déplacement ;

Il informe que la dotation forfaitaire de l'Etat allouée à la commune pour le recensement 2023 s'élève à 454€ ;

Après avoir présenté plusieurs simulations, M. le Maire propose la création d'un poste d'agent d'accueil non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif sur la base d'un 17,50/35<sup>ème</sup> ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet pour effectuer les missions d'agent de recensement du 2 janvier 2023 au 28 février 2023 ;
2. FIXE le temps de travail à 17,5/35<sup>ème</sup> ;
3. FIXE la rémunération par référence à l'indice majoré 340 ;
4. DIT QUE l'agent recenseur utilisera son véhicule personnel et percevra une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 165 € bruts mensuels ;
5. DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ;
6. AUTORISE M. le Maire à recruter par contrat l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population 2023 .
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 05/12/2022*

*Le Maire*

  
Vladimir LONGCHAMBON



*Le secrétaire de séance*



Guy LEMAÎTRE